

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 42

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Fonctionnement général du « 3 bis, Maison des habitants des hauts de Bayonne », sise 3 bis esplanade de Jouandin et approbation de la convention de mise à disposition-type du bureau n°1

Habitat Sud Atlantic est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 3 bis esplanade de Jouandin, lequel est mis à disposition de la commune de Bayonne suivant convention du 11 mai 2012, et avenant modificatif du 23 janvier 2015, utilisé initialement comme une antenne des services municipaux (maison de la ville).

Les locaux, d'une superficie globale de 211 m² environ, sont composés de deux salles de réunions (d'une superficie respective de 131 et 33 m²), de deux bureaux (de 11 et 9 m²) d'une cuisine (de 12 m²), de sanitaires et de dégagements.

Depuis la cessation des activités de cette antenne des services municipaux, et consécutivement aux besoins recensés dans le quartier, la commune a été amenée à réfléchir à une nouvelle configuration et affectation des espaces de cet espace. In fine, est apparu la nécessité de créer notamment un lieu partagé de travail, de vie et de convivialité pour certains groupes d'habitants du quartier.

Dans cet objectif, il est proposé de changer la dénomination de ce lieu qui deviendrait le « *3 bis, Maison des Habitants des Hauts de Bayonne* ». Cette nouvelle appellation correspondra davantage à l'affectation future des lieux, mise au service des habitants du quartier.

Il est également suggéré de mettre à disposition les deux salles de 131 et 33 m² à usage de lieu de réunions, de formations et d'animations (d'une capacité d'accueil respective de 130 et 10 personnes), dont l'occupation sera consentie à titre gratuit, compte tenu de sa destination prioritaire à la population et aux habitants du quartier.

Les deux bureaux seront quant à eux utilisés exclusivement comme locaux à usage administratif, lesquels seront mis à disposition à des associations et à des structures œuvrant dans les domaines de l'emploi, de la formation dans les quartiers prioritaires, et plus généralement s'inscrivant dans une dynamique d'économie sociale et solidaire portée par le contrat de ville.

Il est donc proposé de répartir l'occupation des différents espaces de la Maison des Habitants et de réglementer leur utilisation de la façon ci-après exposée :

1/ Les deux salles de réunions (avec la possibilité d'utiliser les équipements communs partagés, à savoir la cuisine, les sanitaires et le petit mobilier) seront prêtées selon les conditions suivantes:

- à usage exclusif de lieux de réunions, de formations, d'animations,
- à titre gratuit eu égard au service accordé à la population et aux habitants de ce quartier prioritaire,
- pour une durée courte et limitée dans le temps,
- un règlement intérieur prescrit sous forme d'arrêté municipal fixera les règles de fonctionnement et d'utilisation de ces espaces,
- toute utilisation culturelle, syndicale et politique est exclue.

2/ Le bureau n°1 (de 11 m² environ avec la possibilité d'utiliser les équipements communs partagés, à savoir la cuisine et les sanitaires) mis à disposition de l'association Graines de Liberté selon les principales dispositions suivantes:

- à titre permanent et exclusif,
- à titre onéreux sur la base d'un prix, charges comprises, en corrélation avec le loyer appliqué par HSA et à la superficie du local concerné,

Ce contrat de mise à disposition, eu égard à son caractère payant (louage de chose), relève de la compétence du Maire par délégation du conseil municipal. Cette convention sera donc adoptée sur le fondement d'une décision qui vous sera régulièrement rapportée.

3/ Le bureau n°2 (d'environ 9 m² avec la possibilité d'utiliser les équipements communs partagés, à savoir la cuisine et les sanitaires) sera mutualisé entre divers utilisateurs sur la base des principales dispositions suivantes :

- à usage exclusif d'activités administratives,
- à titre gratuit, eu égard au caractère d'intérêt général poursuivi par toutes ces structures, dans les domaines de l'emploi et de la formation dans les quartiers prioritaires, et au temps d'occupation partagé variant de quelques heures à deux demi-journées par semaine,

- formalisé par une convention de mise à disposition, sur la base du projet de convention-type annexé, permettant une souplesse dans la gestion du dispositif en cas de changement d'occupant,
- avec un planning d'occupation géré par la commune.

A ce jour, cinq associations : le Collectif Social Web, Horizons, l'Atelier Budgétaire, CIDF et Interstices ont sollicité la ville pour utiliser ce lieu.

Au vu de cela, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le fonctionnement général du « *3 bis, Maison des Habitants des hauts de Bayonne* » tel que présenté ci-dessus,
- de prendre acte de la rédaction d'un futur règlement intérieur de cet équipement sous la forme d'un arrêté municipal pour le prêt des salles de réunions et d'une convention de mise à disposition au profit de l'association Graines de Liberté au moyen d'une décision de Monsieur le Maire,
- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition du bureau n°2, sur la base du projet de convention jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser au moyen dudit contrat toute occupation de cet espace avec chaque utilisateur et/ou association concernée.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.
M. Iriart, MmeWagner s'abstiennent.*

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne